

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 06 MARS A 19H

**Présents** : CHARGUEROS Nicolas - ROMANET Pierre – JONNARD Marie-Claude - MARQUET Christine - BARRET Martine - GROULARD Laurent - BOUFFARON Kinnie - BAROUX Louison – NEMOZ Julien

**Absente excusée ayant donné pouvoir** : SOLER Isabelle à ROMANET Pierre

**Secrétaire de Séance** : MARQUET Christine

### INTERVENTION CR4C

Intervention du CR4C pour le projet du Tour du Pays Roannais.

Le CR4C reste sur sa position d'un coût de 10 000 €.

La commune avec une association support ne peut pas abonder à ce montant trop important de surcroît dans un contexte de baisse des financements publics.

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 13 FEVRIER 2026

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 13 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

### COMPTABILITE - FINANCES

#### 1. Compte Financier Unique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 08/12/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Le Crozet ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que le CFU 2025 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		136 467.65 €	98 052.27 €			38 415.38 €
Opérations de l'exercice	297 101.63 €	339 133.26 €	132 398.24 €	249 383.81 €	429 499.87 €	588 517.07 €
<b>Totaux</b>	<b>297 101.63 €</b>	<b>475 600.91 €</b>	<b>230 450.51 €</b>	<b>249 383.81 €</b>	<b>429 499.87 €</b>	<b>626 932.45 €</b>
<b>Résultats de clôture 2025</b>		<b>178 499.28 €</b>		<b>18 933.30 €</b>		<b>197 432.58 €</b>
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €	122 856.00 €	0.00 €	122 856.00 €
<b>Résultats définitifs</b>		<b>178 499.28 €</b>		<b>141 789.30 €</b>		<b>320 288.58 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Le Crozet.

- Précise que M. le Maire n'a pas pris part au vote.
- Donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2. Affectation résultat de fonctionnement 2025**

Constatant que le compte financier unique 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 178 499.28 €, le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :

Résultat de l'exercice	42 031.63 €
Résultat antérieur reporté	136 467.65 €
Résultat à affecter	178 499.28 €
Solde d'exécution d'investissement	18 933.30 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	122 856.00 €
Besoin de financement	
Affectation en réserves R1068 en investissement	
Report en fonctionnement R002	178 499.28 €

## **3. Vote des taux des impôts directs locaux – année 2026**

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour 2026, le Maire propose de conserver les mêmes taux d'imposition des taxes, que l'année précédente.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - taxe d'habitation (TH) : 7.89%
  - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 32.98%
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 42.48%

## **4. Approbation du budget primitif 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget primitif ;

Vu l'instruction M57 applicables aux communes ;

Vu la délibération du 06/03/2026 n° DE2026-12 portant affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » :

- Vote le budget primitif 2026 par nature au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

➤ Adopte le budget primitif pour l'exercice 2026 comme il suit :

Fonctionnement	
Dépenses	532 140.28 €
Recettes	532 140.28 €
Investissement	
Dépenses	1 316 687.58 €
Recettes	1 316 687.58 €

➤ Précise que les reports de la section d'investissement sont intégrés dans le budget 2026.

## **5. Délibération approuvant la fongibilité des crédits**

Vu les articles L 5217-10-6 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 10/09/2021 et 03/12/2021 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ D'autoriser le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Montant des dépenses réelles par section :

Fonctionnement : 532 140.28 €

Investissement : 1 316 687.58 €

- Montant des virements de crédits autorisés par section : 7,5%

## **6. Attribution des subventions aux associations et organismes**

Le Maire demande à l'assemblée d'attribuer les subventions aux associations et organismes divers pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Accorde les subventions ci-après aux associations et organismes divers au titre de l'année 2026 :

Nom de l'association & organisme	Montant subvention
ADMR La Pacaudière	80,00 €
Amicale des Donneurs de Sang de La Pacaudière	25,00 €
Amis du Vieux Crozet et de La Pacaudière	110,00 €
Section des Caisses à Savon Le Crozet	55,00 €
Association Solidarité La Pacaudière	21,00 €
Centre Léon Bérard Lyon	20,00 €
Familles Rurales La Pacaudière	55,00 €
Le Crozet en Fête	360,00 €
Promotion Tourisme et Produits Régionaux Le Crozet	560,00 €
Société Musicale La Pacaudière	55,00 €
Association Sportive Collège Jean Papon La Pacaudière	21,00 €
Sou des Ecoles Le Crozet	1 195,00 €

➤ Précise que les crédits sont inscrits au budget 2026, article 65748.

## 7. Validation devis

- Vu la délibération n° DE2023-63 du 03 novembre 2023 portant sur une demande de subvention auprès du Département, au titre de l'enveloppe de voiries communales, sur une base estimative de travaux de 65 710.10 € HT ;

Vu la délibération n° 2025-47 du 11 juillet 2025, portant sur le choix des entreprises pour le programme voirie et donc la validation de la proposition de l'entreprise Eiffage Route pour un montant de 49 999.22 € HT ;

Considérant l'attribution d'une subvention, suite à la demande établie sur la base estimative de travaux de 65 710.10 € HT ;

Considérant que le conseil peut donc apporter un complément à la proposition de l'entreprise Eiffage Route ;

Le Maire présente la proposition complémentaire de Eiffage Route pour un plateau traversant situé route de la Gare, ainsi que l'enrobé de l'impasse des Minières, pour un montant de 7 064.54 € HT soit 8 477.45 € TTC, et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Valide l'offre d'Eiffage Route pour un montant de 7 064.54 € HT soit 8 477.45 € TTC pour le complément du programme voirie.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

- Le Maire présente le devis de E.A.S.Y. Paysage pour l'abattage d'un peuplier situé chemin du Bas Bourg, présentant un risque et rendant son abattage nécessaire, pour un montant de 380.00 € HT soit 456.00 € TTC, et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Valide le devis de E.A.S.Y. Paysage pour l'abattage d'un peuplier situé chemin du Bas Bourg, présentant un risque et rendant son abattage nécessaire, pour un montant de 380.00 € HT soit 456.00 € TTC.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

- Afin de faciliter le partage d'information sur la commune, le Maire présente la proposition de Panneau Pocket, pour un montant de 216.67 € HT soit 260.00 € TTC, pour un abonnement de deux ans, et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Valide la proposition de Panneau Pocket, pour un montant de 216.67 € HT soit 260.00 € TTC, pour un abonnement de deux ans.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

- Le Maire informe avoir reçue la grille d'analyse établie par l'Atelier du Ginkgo pour les deux propositions reçues pour la signalétique de la mine.

Il présente ensuite les 2 devis reçus pour la signalétique de la mine :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
-------------	------------	-------------

Cris Enseigne	2 250.00 €	2 700.00 €
Fleury Enseigne	2 620.00 €	3 144.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir le devis de l'entreprise Cris Enseigne pour un montant de 2 250.00 € HT soit 2 700.00 € TTC.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## PORTER A CONNAISSANCE ET QUESTIONS DIVERSES

### 1. Tour de garde

Le tour de garde pour les élections municipales du 15 mars 2026 est établi.